

NOTAIRES

Jérôme PAOLINI

Notaire
Diplôme Supérieur de Notariat
Diplôme Universitaire Gestion de Patrimoine

Serena ACQUAVIVA

Notaire
Diplôme Supérieur de Notariat
Diplôme de Conseiller en Gestion de Patrimoine

Amelia FLORI

Notaire
Diplôme d'Aptitude aux Fonctions de Notaire

Laetitia FLORI-PACCIONI

Notaire
Diplôme Supérieur de Notariat

**105 Quai des Etats-Unis
06300 NICE**

**TÉLÉPHONE
04.22.45.13.60**

**TÉLÉCOPIE
04.22.45.13.55**

**COURRIEL
df.office@notaires.fr**

**SITE INTERNET
df.notaires.fr**



Parking Sulzer



**Prise de rendez-vous
en ligne**



**Paie ment
par carte bancaire**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de POGGIO-DI-NAZZA (20240)

Suivant acte reçu par Me Jérôme PAOLINI, Officier Public, Notaire à NICE (06300), le 6 août 2023 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

Monsieur Toussaint Pierre FRATICELLI, et Madame Claudine Dominique Françoise FAZI, demeurant ensemble à GHISONACCIA (20240) Saint Antoine.
Monsieur est né à BASTIA (20200) le 2 octobre 1955,
Madame est née à BASTIA (20200) le 18 janvier 1957.

Sur la commune de POGGIO-DI-NAZZA (HAUTE-CORSE) 20240, dans un bâtiment à usage d'habitation cadastré Section B N°376 Lieudit CHIESA Surface 00ha03a75ca.

Lot numéro 2 : Au sous-sol, une cave côté Sud (nouvelle construction) et une cave en contrebas côté Sud.

Lot numéro 3 : Au rez-de-chaussée, deux pièces côté Sud (nouvelle construction).

Lot numéro 4 : Au rez-de-chaussée, deux pièces attenantes au lot 3 et un cellier situé sous l'escalier dans le hall principal.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant un délai de TROIS (3) mois.

L'avis de réception de la préfecture devra être envoyé à l'adresse courriel suivante :
df.office@notaires.fr

**POUR AVIS,
Maître Jérôme PAOLINI
Notaire**




DF